

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_16
id. 4164

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PRESTATIONS DE GESTION TECHNIQUE, DE SERVICES ET DE
GARANTIES POUR L'EXPLOITATION DE DIVERSES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE,
DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Une consultation a été lancée afin de renouveler les prestations de gestion techniques, de fournitures, de services et de garanties pour l'exploitation de diverses

installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation pour l'ensemble des bâtiments départementaux.

Le marché a pour objet de faire exécuter par le titulaire l'exploitation des installations de chauffage et de génie climatique conformément :

- au guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n°2007-17 du comité exécutif de l'OEAP et publié par le ministère de l'économie,
- au CCTG N° 5602 applicable aux marchés d'exploitation des installations de chauffage avec garantie totale,
- au CCTG n°5601 maîtrise de l'énergie avec garantie de résultat.

Le marché alloti comprend les prestations suivantes :

- de type P2 (conduite de l'installation et travaux de petit entretien) avec prestation et fourniture des consommables : il s'agit de la conduite, surveillance, réglage, entretien courant, menues réparation et petites fournitures,
- de type P3 (garantie totale) correspondant aux réparations et au remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux dont la liste a été arrêtée contractuellement, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu,
- des travaux pour le renouvellement et l'amélioration des installations de chauffage-climatisation.

Le montant de ce service ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 20 juin 2018 sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 23 juillet 2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 août 2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer les lots n°1, 2 et 3 à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 août 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés de prestations de gestion technique, de fournitures, de services et de garanties pour l'exploitation de diverses installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation pour l'ensemble des bâtiments départementaux avec l'entreprise Engie Cofely, selon les conditions susvisées, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC